SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400005: demenagements, garde-meubles et leurs activites annexes

En vigueur au 01/09/2011 (Dernière actualisation de la page 28/02/2014)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. CATEGORIE: Général

1.1.1. AGE: Majeurs

Catégorie	
Porteur débutant	10.4141
Porteur (+1 an)	10.5040
Chauffeur	10.7039
Machiniste	10.7039
Emballeur	10.7039
Caissier	10.7039
Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'ancienneté dans le secteur	10.8182
Chef d'équipe	10.8182

1.1.2. AGE: Mineurs

Catégorie	
Etudiants (pendant les vacances scolaires)	85% du porteur débutant

1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers occupés dans les garages des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont, conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).